

VILLE DE ROYAN



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARRETE
CONCERNANT L'ORGANISATION DU
SPECTACLE PYROTECHNIQUE
DU 24 AOUT 2007
PLAGE DE PONTAILLAC A ROYAN

HT/EG
ASG n° 07.1090

Le Maire de la Ville de Royan,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle pyrotechnique qui se déroulera le vendredi 24 août 2007 vers 22 h 30 plage de Pontailac à Royan,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du feu d'artifice du vendredi 24 août 2007, il sera instauré un périmètre de sécurité autour des pas de tirs dont l'accès sera interdit au public à compter du 24 août 2007 à 06h00 jusqu'au samedi 25 août 2007 à 2h00.

Article 2 : La plage sur sa totalité sera interdite à toute personne non autorisée à compter du 24 août 2007 à 19h00 jusqu'au samedi 25 août 2007 à 2h00 (partie hachurée sur le plan joint).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 juillet 2007

Fait à Royan, le 24 juillet 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT